

## Démarches administratives

- État civil p. 12
- Divers p. 13
- Élections / Population p. 14
- Urbanisme p. 15

# ÉTAT CIVIL

02 47 96 12 52	Où s'adresser?	Pièces à fournir	Coût
<b>Déclaration de naissance</b>	À la mairie du lieu de naissance, dans les 3 jours qui suivent la naissance.	Livret de famille, pièces d'identité et certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme.	Gratuit
<b>Reconnaissance d'enfant</b>	Dans n'importe quelle mairie, avant ou après la naissance.	Copie d'acte naissance de l'enfant, pièce(s) d'identité, livret de famille (éventuellement).	Gratuit
<b>Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance</b>	Mairie du lieu de naissance, pour les personnes nées en France.	Au guichet : pièce d'identité et livret de famille (éventuellement).	Gratuit
<b>Livret de famille (1<sup>ère</sup> demande ou duplicata)</b>	Mairie du domicile.	Formulaire à remplir et justificatif de domicile. Justificatifs à fournir en cas de perte/vol, et séparation/divorce.	Gratuit
<b>Mariage</b>	Retrait des formulaires dans n'importe quelle mairie et dépôt du dossier dans la mairie du lieu de domicile ou de résidence de l'un des futurs époux.	Attestation sur l'honneur de domicile / résidence et justificatifs de domicile / résidence, pièces d'identité et extraits d'acte de naissance de chacun des futurs époux et des enfants, certificat du notaire (si contrat de mariage), liste des témoins.	Gratuit
<b>Extrait ou copie intégrale d'acte de mariage</b>	Mairie du lieu du mariage.	Au guichet : pièce d'identité, livret de famille (éventuellement).	Gratuit
<b>Pacte Civil de Solidarité</b>	S'adresser au greffe du Tribunal d'Instance du domicile. Tribunal d'Instance de Chinon. Tél. 02 47 93 09 01	Voir avec le Tribunal d'instance.	
<b>Déclaration de décès</b>	Mairie du lieu du décès. Décès à déclarer dans les 24h.	Certificat de décès, livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou pièce d'identité du défunt (+ pièce d'identité du déclarant éventuellement).	Gratuit
<b>Copie intégrale d'acte de décès</b>	Mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt.	Au guichet : Date du décès. État civil du défunt.	Gratuit
<b>Achat de concession</b>	Mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt.	Acte de décès ou livret de famille du défunt, pièce d'identité du demandeur et justificatif de domicile.	
<b>Certificat de nationalité française</b>	Tribunal d'Instance de Tours Service des Nationalités 2 Place Jean Jaurès 37032 TOURS Cedex Sur rendez-vous : 02 47 60 27 57		Gratuit
<b>Autorisation de sortie du territoire</b>	Mairie du domicile de l'enfant.	Formulaire de demande à remplir. Carte nationale d'identité du mineur en cours de validité, pièce d'identité du parent, livret de famille, justificatif de domicile récent au nom du parent. Cas particuliers: jugement de divorce ou de séparation des parents, ordonnance du juge (TGI) précisant l'exercice de l'autorité parentale.	Gratuit

# DIVERS

02 47 96 12 50	Où s'adresser?	Pièces à fournir
<p><b>Carte Nationale d'Identité Sécurisée (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement)</b></p> <p>Gratuit</p>	<p>Mairie du domicile</p>	<p>Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation complète, ancienne carte ou déclaration de perte ou de vol (si c'est le cas), livret de famille pour les femmes veuves, justificatif de domicile récent au nom de l'intéressé, 2 photos d'identité récentes en couleur sur fond clair neutre et uni, jugement de divorce s'il y a lieu, présence d'un des parents (pour les enfants mineurs), justificatif d'acquisition de la nationalité française éventuellement.</p>
<p><b>Passeport 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement</b></p> <p>Le passeport est désormais biométrique.</p>	<p>Mairie du domicile.</p>	<p><b>Pour une personne majeure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie intégrale de l'acte de naissance en original : Attention, le passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans, la carte nationale d'identité, l'extrait d'acte de naissance, le livret de famille personnel ou celui des parents ne sont plus acceptés pour justifier de l'état civil du demandeur.</li> <li>- 2 photographies d'identité récentes de format 3,5 x 4,5 cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair neutre et uni, en couleur.</li> <li>- la preuve de la nationalité française, le cas échéant lorsque la lecture des documents d'état-civil ne suffit pas à prouver l'appartenance de nationalité française par filiation (document à produire en original).</li> <li>- un justificatif récent de votre domicile à vos nom et prénom (en original)</li> <li>- timbres fiscaux au tarif en vigueur (60 €)</li> <li>- un document officiel avec photo permettant de vous identifier (carte nationale d'identité, carte professionnelle délivrée par l'État, permis de conduire, permis de chasser,...)</li> <li>- le formulaire de demande (à remplir sur place)</li> <li>- lors de la remise de votre passeport, vous devrez restituer le précédent passeport, sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides.</li> </ul> <p><b>Pour une personne mineure :</b></p> <p>Les inscriptions d'enfants qui figurent d'ores et déjà sur les passeports des parents en cours de validité demeurent valides pour tous les pays du monde (avec ou sans visas), sauf, transit ou séjour en territoire américain, et sous réserve que l'enfant soit âgé de moins de 15 ans. Depuis le 15 mai 2006, les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport des parents. Les passeports électroniques sont des documents délivrés à titre individuel. La demande devra être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie intégrale de l'acte de naissance (de - de 3 mois) de l'enfant</li> <li>- 2 photos, preuve de la nationalité française (cf. ci-dessus)</li> <li>- 1 justificatif récent du domicile du représentant légal</li> <li>- timbres fiscaux pour un montant de 30 € pour les mineurs de 15 à 18 ans (gratuit pour les - de 15 ans)</li> <li>- formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal</li> <li>- pièce d'identité du représentant légal</li> </ul>
<p><b>Extrait de casier judiciaire N°3</b></p> <p>Gratuit</p>	<p>Imprimé à retirer dans n'importe quelle Mairie. Adressez votre demande au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Casier Judiciaire National 44317 Nantes cedex 3 (si vous êtes né(e) en France métropolitaine, dans un département d'Outre-Mer ou hors de France).</li> <li>Site Internet : <a href="http://www.cjn.justice.gouv.fr">www.cjn.justice.gouv.fr</a></li> <li>• Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de votre lieu de naissance (si vous êtes né(e) dans un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer)</li> </ul>	
<p><b>Recensement militaire pour les jeunes âgés de 16 ans</b></p>	<p>Mairie du domicile.</p>	<p>Livret de famille, justificatif de domicile et carte nationale d'identité</p> <p>Observation : les jeunes âgés de 16 ans doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire afin de participer (avant 18 ans) à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).</p>

# POPULATION / ÉLECTIONS

02 47 96 12 63	Conditions	Pièces à fournir
Attestation de logement vacant / Exonération de la taxe d'habitation	Les demandes d'attestation pour logement vacant, en vue de l'exonération de la taxe d'habitation, devront être faites au mois de janvier uniquement. En dehors de cette période, aucune attestation pour logement vacant ne sera délivrée, sauf cas très particuliers.	Pour obtenir cette attestation, prenez contact avec le service élections / population de la mairie. Remplir une demande d'attestation et présenter carte nationale d'identité et justificatif de domicile. Un rendez-vous sera fixé afin qu'un agent de la police municipale constate la vacance du logement. L'attestation vous sera délivrée après cette visite et sous réserve des observations formulées par l'agent de police municipale.
Certificat de résidence (pour les DOM/TOM) OU certificat de passage en douane (entre pays)	La demande doit être faite avant le départ définitif du requérant. Le requérant doit se déplacer personnellement.	Pièces et renseignements à fournir : pièce d'identité, justificatif de domicile sur la commune, adresse de la nouvelle résidence, date du départ, liste des meubles et objets composant le mobilier du requérant. Ces certificats ou attestations sont établis sous la seule responsabilité du requérant.
Inscriptions sur la liste électorale générale  Gratuit	Être français, avoir 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques, et avoir une attache avec la commune (résidence principale ou contribuable). <b>Où s'adresser ?</b> Mairie du lieu d'inscription ou par correspondance	- Carte nationale d'identité, passeport ou certificat de nationalité en cours de validité - Justificatif de domicile de - de 3 mois (facture de téléphone, d'électricité) ou les 5 dernières feuilles d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ou de la taxe professionnelle - formulaire d'inscription à remplir en Mairie ou téléchargement sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>
Inscription sur la liste électorale européenne  (et européenne municipale)  Gratuit	Être ressortissant européen, avoir 18 ans, avoir son domicile principal en France, avoir une attache avec la commune (résidence principale ou contribuable), jouir du droit de vote dans son pays d'origine. <b>Où s'adresser ?</b> Mairie du lieu d'inscription ou par correspondance	- Carte nationale d'identité, passeport ou certificat de nationalité en cours de validité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone, d'électricité) ou les 5 dernières feuilles d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ou de la taxe professionnelle. - Formulaire d'inscription à remplir en Mairie, comprenant notamment une déclaration écrite sur l'honneur précisant : <b>1.</b> nationalité <b>2.</b> adresse sur le territoire de la République <b>3.</b> non-privation de son droit de vote dans son État d'origine <b>4.</b> non exercice de son droit de vote dans son État d'origine juste pour les élections européennes.
Vote par procuration  Gratuit	Attestation sur l'honneur que (comprise dans le formulaire à remplir en gendarmerie) : - en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il lui est impossible d'être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de sa présence dans la commune. - en raison de l'obligation de formations, parce qu'il est en vacances, ou qu'il réside dans une autre commune que celle où il est inscrit sur une liste électorale, il ne peut être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin.	Carte nationale d'identité  <b>Où s'adresser ?</b> À l'officier de police judiciaire de son domicile (gendarmerie) ou de son lieu de travail ou au Tribunal d'Instance de Chinon.

## Simplification des démarches administratives (selon le Décret n°2000/1277 du 26.12.2000)

### • les fiches d'état civil (individuelles et familiales) sont supprimées.

Désormais, pour justifier de son état civil, il suffit de présenter l'original ou une photocopie lisible de son livret de famille, de sa carte nationale d'identité, de son passeport, de sa carte d'ancien combattant, de sa carte d'invalidité de guerre ou de sa carte d'invalidité civil.

• **les justificatifs de domicile sont supprimés.** Les citoyens n'ont plus à fournir de justificatifs de domicile. Il leur suffit désormais de déclarer leur domicile à l'administration qui le demande.

### Sauf pour ce qui concerne :

- l'obtention d'une carte nationale d'identité sécurisée ou d'un certificat de nationalité
- l'obtention d'un titre de voyage ou de circulation (passeport, sortie du territoire, titre de circulation républicain, etc...).
- l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une attestation d'accueil
- l'inscription sur les listes électorales
- l'inscription scolaire et universitaire
- **les attestations de domicile et de résidence** sont supprimées, une attestation sur l'honneur suffit.

• la certification conforme de photocopies de documents est supprimée pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française. Désormais, une photocopie lisible du document original suffit. En conséquence, les certifications ne seront plus délivrées, sauf si une administration étrangère le demande.

• **les attestations de non-décès**, de célibat ou de non remariage sont produites sur papier libre valant certification sur l'honneur.